

**Commune de SAINT-GEORGES**  
**Extraits cartographiques du PPRI**  
**de la vallée de la Charente et de l'Argenton**  
approuvé par arrêté préfectoral le 9 décembre 2002

-----

**DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE**

La longueur de la Charente est de 340 km de sa source à Rochefort.

D'un point de vue hydrographique, le bassin de la Charente peut être divisé en trois secteurs principaux. Sur le secteur situé à l'amont de Mansle, la Charente a une longueur de 128 km pour une pente de 2m/km. A l'amont immédiat de Mansle, la Charente reçoit un ensemble d'affluents rive gauche. Ces importants affluents à forte pente, de l'ordre de 4m/km, drainent les hauteurs des confins Est.

La commune de Saint-Georges, située sur l'Argenton, présente une zone inondable variant de 150 m à 200 m.

**1/ Nature et caractéristiques de la crue**

Le PPRI précité a été établi pour le risque d'inondation généré par les crues de la Charente amont et de l'Argenton.

L'aire géographique concernée par le risque d'inondation a été déterminée par la limite d'étalement des plus hautes eaux de la crue centennale, reconstituée par extrapolation à partir des valeurs de débit et des niveaux obtenus lors de la crue de 1962 pour la Charente et de 1982 pour l'Argenton.

Les crues du bassin de la Charente ont un caractère saisonnier, 80% d'entre elles se produisant entre le 15 décembre et le 1<sup>er</sup> avril.

La montée des eaux et la décrue sont lentes, entraînant des durées de submersion très longues (de 10 à 30 jours).

**2/ Intensité et qualification de la crue : définition des zones inondables figurant sur l'extrait du zonage réglementaire du PPRI**

*L'ensemble des aléas, les enjeux et la réglementation sont décrits dans le PPRI.*

**◀ La zone rouge**

Elle comprend deux secteurs :

- Les centres urbains se situant sous une hauteur d'eau de la crue de référence (correspondant à la crue centennale) supérieure à 1 mètre.
- Les champs d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau, qui sont des zones naturelles non ou peu urbanisées (urbanisation hors des centres urbains) où la crue peut stocker un volume d'eau important.

**Au regard de l'intensité du risque, les nouvelles constructions y sont interdites ainsi que les occupations et utilisations du sol susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux.**

**◀ La zone bleue**

Il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est plus faible : partie du territoire se situant sous une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre pour la crue de référence.

**La possibilité de constructions nouvelles est admise sous certaines conditions édictées par le règlement du PPRI.**